

50, de 1,000 ou de 5,000 membres, le ministre a fixé un montant arbitraire qui entraînera forcément des conséquences pénibles. Il ne peut y avoir aucun doute là-dessus car il a déclaré qu'une bande ne peut obtenir que \$100,000. Néanmoins en même temps, il dit que le gouvernement s'efforce de traiter les Indiens comme les autres. Il ne peut traiter les Indiens comme les autres lorsqu'il inclut une disposition stipulant qu'une bande n'a droit qu'à \$100,000. Si le ministre veut traiter les Indiens avec un certain respect et faire cas de leur dignité, je le supplie d'examiner le sous-amendement et l'amendement.

Si le ministre les accepte, il pourra alors prendre connaissance d'une bande comprenant 1,000 personnes. Je ne sais pas exactement le nombre d'hommes, de femmes et d'enfants qui forme généralement une bande, mais le ministre ne se rend-il pas compte que, lorsqu'il stipule \$100,000, il réduit l'action bénéfique de cette mesure législative. Je supplie le ministre de songer qu'il s'agit ici de personnes. Il parle de corporations, de sociétés et d'associations. Nous parlons de personnes.

Si nous devons nous acheminer vers la société juste, voilà l'occasion idéale pour le Parlement, et en particulier pour le gouvernement, d'être juste. Une bande peut compter 2,000 personnes. Si nous n'admettons pas ce fait, ce nouvel article est éclatant de disparité. Il est offensant, et nous ne voulons pas de ce stigmate pendant la première session de la législature. Je demande aux libéraux de l'arrière-ban d'examiner attentivement ces amendements qui cherchent à montrer qu'il existe une discrimination. C'est un fait puisque le bill dit maintenant que peu importe le nombre de membres d'une bande et les programmes d'immobilisations, la bande n'obtiendra que \$100,000. Je supplie le ministre de ne pas offenser les Indiens avec ce nouveau paragraphe 4. Veillons à ce que la mesure ait vraiment un certain mérite.

L'hon. M. Olson: Le projet de loi n'offense personne. Je rappellerai au député que nous faisons pour les cultivateurs indiens, et à vrai dire pour les bandes qui s'adonnent à l'agriculture, exactement ce que nous faisons pour n'importe qui. Une corporation de citoyens canadiens non Indiens, qu'elle compte 100, 500 ou 1,000 membres, ne pourra obtenir aussi qu'un montant maximum de \$100,000.

[M. Alexander.]

M. Gleave: Le ministre a-t-il consulté des associations d'Indiens avant de rédiger cette proposition et leur a-t-il demandé comment elles voulaient envisager la question?

• (5.20 p.m.)

L'hon. M. Olson: Ce que nous faisons ici, monsieur le président, c'est précisément d'assurer aux Indiens le bénéfice de la même disposition que celle dont jouit n'importe quel citoyen. Il n'est pas question de privilèges, mais d'égalité de traitement.

M. Gleave: Ce n'est pas une réponse. Je ne pense pas en termes d'égalité. Je demande simplement si le ministre a eu des consultations avec des membres ou des délégués des associations d'Indiens avant de rédiger cette proposition?

L'hon. M. Olson: On me signale qu'il y a eu des consultations avec le ministère des Affaires indiennes. D'autre part, des responsables de la Société du crédit agricole sont allés dans un certain nombre de réserves, à des fins d'expertise et d'évaluation.

M. Gleave: Je sais qu'il y a eu des consultations avec le ministère des Affaires indiennes. Je ne doute pas que des délégués de la Société se soient rendus dans les réserves. Ce que je demande, c'est s'il y a eu des consultations avec des associations d'Indiens.

L'hon. M. Olson: Pas avec le ministre de l'Agriculture. Je ne vois pas le sens de cette question, parce que dans ce cas-ci il n'y a pas de dispositions visant non pas l'ensemble des citoyens, mais les seuls Indiens. Nous sommes en train de rédiger une loi qui permettra aux Indiens de jouir des mêmes services que n'importe qui.

M. Gleave: J'ai demandé si on avait consulté les associations d'Indiens. Je voulais savoir si les Indiens ont donné leur consentement quant à cette procédure. Il est fort possible qu'elle réponde à leurs vœux. Toutefois, ils ne disposent pas des mêmes moyens que moi, par exemple, qui suis agriculteur. Je suis propriétaire de mes terres à titre personnel mais dans le cas des Indiens les terres ne peuvent être offertes en garantie, et il leur faudrait un autre genre de garantie. C'est certes là une différence bien nette; c'est pourquoi j'ai demandé si on avait consulté les Indiens et si ceux-ci ont approuvé cette disposition.

M. Harding: Pourrais-je poser une question au ministre au sujet d'un point qui me laisse perplexe? Par exemple, cinq agriculteurs, si